

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du : 08 novembre 2024

La séance est ouverte à : 19 h 00.

Présents : Mme PAILLER Judith

Mrs DUBOIS Ludovic, DUCHIRON Sébastien, CAUSSE François, PINEL Didier, SEMAVOINE Fabien, DELERUE Daniel, LAVALETTE Stéphane, CHAPUT Christophe, Didier GENTY

Représentés : Mme LAMBERT Célia donne pouvoir à M. CHAPUT Christophe, Mme GENTY Elise donne pouvoir à M. GENTY Didier, Mme PEYRAUD Annie donne pouvoir à M. SEMAVOINE Fabien, M. MOCQUES Jean-Pierre DONNE POUVOIR à M. CAUSSE François.

Absent : NEANT

Président de séance : M. PINEL Didier

Le quorum étant réuni le conseil municipal peut délibérer.

-
- 1) - Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.
 - 2) - **Election du secrétaire de séance** : Mme PAILLER Judith est élue secrétaire de séance.
 - 3) - **Comptes rendus des réunions**

1. Réunion préparatoire au recensement de la population 2025

Cette réunion destinée aux élus a précisé les grandes lignes du recensement réalisé tous les 5 ans. Le recensement de 2025 nous concerne et sera effectué du jeudi 16 janvier 2025 au samedi 15 février 2025.

Il sera réalisé par une équipe d'agents recenseurs supervisé par un agent recenseur coordonnateur. L'équipe bénéficiera d'une formation en novembre pour l'agent coordonnateur et début janvier pour les agents recenseurs.

2. Commission environnement COMCOM

La mise en place de la nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères se précise. Pour rappel, elle se fera donc de porte à porte à quelques exceptions près à savoir lorsque les conditions d'accès du camion seront très difficiles. Une commande de bacs de collecte vient d'être passé par la COMCOM suite aux informations transmises par les communes.

A réception de cette commande, la distribution sera faite par les services techniques.

Dans un premier temps, nous avons fait un travail à partir d'un document de 2022 et moins ciblé sur les volumes. Nous avons repris le décompte en nous appuyant sur les recommandations de la commission à savoir :

- Bac de 120l jusqu'à 4 personnes et résidences secondaires
- Bac de 180l pour 5 personnes et plus, pour les gîtes et d'autres professionnels de tourisme, tenir compte de la fréquentation.
- Pour les artisans et commerçants s'orienter vers les bacs de 180l.
- Bacs avec serrure pour les personnes ne pouvant rentrer les poubelles chez eux.
- Pour quelques cas particuliers des bacs de 240l ou 660l.

3. SMABGA

Suite à la démission de M. BOURDET Jean-Pierre de ses fonctions de Président et de membre du SMABGA, un appel à candidature a été lancé pour le poste de président et les autres postes du bureau.

2 candidatures pour le poste de présidents

-Mme SINGEOT Anne-Marie

-M. FIOUX Alain

Suite au vote, 27 bulletins exprimés, M.FIOUX Alain est élu avec 14 voix contre 12 voix pour Mme SINGEOT et un vote blanc.

Après l'élection du président, le bureau est composé de 4 vice-présidents, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint

1^{er} vice-président : M. BARRAUD

2^{ème} vice-président : M. RAYNAUD

3^{ème} vice-président : M.BOURDIN

4^{ème} vice-président : Mme TONIAL

Secrétaire : Mme DUPUY

Secrétaire adjoint : M. GALLY

Une réunion d'installation du bureau s'est tenue consécutivement aux élections, afin de discuter de l'ordre du jour de la suite du comité syndical. Suite à cette réunion le bureau a décidé de reporter l'ordre du jour à une prochaine réunion afin de donner le temps au nouveau président de prendre connaissance des dossiers.

4. Voirie

Au terme des réunions des planifications, divers travaux de dérasement, curage et de revêtement ont été actés.

5. DIRCO

Une réunion avec le directeur de secteur de la DIRCO a permis d'avancer sur certains points :

- Préparation d'une convention d'entretien des abords de la RN145 dans la sortie/entrée du Bourg direction la Souterraine.
- Coupure de la voie communale VC 21 à son origine au délaissé par une structure béton.
- Validation de la mise en place (si subvention attribuée) de feux clignotants aux deux principaux passages piétons (commerce, pharmacie).
- Poursuite de l'étude pour la réalisation des travaux d'aménagement du délaissé de la RN145 en sortie de Bourg direction la Souterraine, permettant d'espérer une mise en service dans 3 ans.

6. Economie circulaire - Labellisation

Engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'éco exemplarité en matière de gestion, recyclage des déchets afin de réduire leur volume, et favoriser leur valorisation, notre action a conduit le SYDED à retenir notre commune pour participer à la phase test d'une labellisation, « commune engagée dans l'économie circulaire 2025 » qui sera attribué au terme des réunions fixant des objectifs et leur mise en application.

On notera la mise en place d'un éco point au village de LAVERGNE, le retour rapide de l'écopoint à l'entrée du chemin menant au club de plongée de Montulat. C'est également 3 ensembles écopoints qui sont commandés pour 2025.

1) DIVERS

• RPQS

Suite au contrôle par les services de l'état des données saisies du service eau et assainissement de la commune, les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'eau et l'assainissement collectif ont été publiés. Les deux rapports ont été présentés et sont disponibles en Mairie.

• Habitat partagé

Les travaux se termineront d'ici fin novembre et deux journées portes ouvertes seront organisées par le porteur du projet pour les professionnels et le grand public.

• API Supérette

A la demande de la société API Distribution, la municipalité fera installer un compteur permettant l'alimentation en électricité de la structure de vente.

• Réflexions sur d'éventuels projets 2025

La situation économique générale obligera probablement le département à réduire ses aides. A la vue de cette situation, il est décidé de rester prudent dans les projets qui pourraient être décidés.

• Vente de différentes parcelles

Plusieurs demandes d'acquisition conduiront l'assemblée municipale à valider ces demandes après réalisation de bornage permettant de délimiter clairement ces parcelles ou chemins d'exploitation.

DECISIONS

Résiliation du contrat de bail du local situé 25 avenue de la Promenade

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que Monsieur SABOTIER Romain souhaite résilier le contrat de bail du local situé 25 avenue de la promenade au 31 octobre 2024.

Monsieur le Maire propose aux élus de réserver une suite favorable à cette demande.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de résilier le contrat de bail du local situé 25 avenue de la promenade au 31 octobre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Subvention du collège TIMBAL de Châteauponsac - Année 2025

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale une demande de subvention du Collège Louis Timbal de Châteauponsac pour les 25 enfants de la commune de St-Sornin-Leulac ; ceci afin de permettre de fixer au minimum la participation des familles lors de divers voyages ou sorties culturelles organisés par le collège.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **CONSIDERANT** que la commune a déjà donné les années précédentes des subventions du même type au collège de Châteauponsac ;
- **DECIDE** d'accorder une aide financière de 40 € par enfant, soit une somme totale de 1 000,00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Adhésion FREDON - Année 2025

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale de renouveler l'adhésion au FREDON pour l'année 2025 afin de pouvoir soutenir le FREDON dans ses missions.

Le tarif d'adhésion est de 536 €.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer au FREDON pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Adhésion au
Contrat
d'assurance des
risques statutaires
2025 – 2028
du CDG 87**

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune /établissement du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1er janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 90%

Tous les risques, avec **une franchise de 30 jours** sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) **Taux = 8.76%**

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 90%

Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux = 1.16 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative. Cette participation a été fixé à 0.50 % du total des cotisations par le Conseil d'administration du CDG87 en date du 25/09/2024.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats et conventions en résultant.

Demande de DETR pour acquisition d'un logiciel pour la gestion du cimetière

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que les dossiers de demandes de subventions de l'Etat DETR/DSIL au titre de la programmation du budget 2025 doivent être déposés sur la plateforme démarches simplifiées au plus tard le 29 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter une aide financière auprès de l'Etat pour l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du cimetière

Le coût total des travaux s'élève à 1 550,40 € HT soit 1 860,48 € TTC.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une mobilisation des subventions DETR/DSIL auprès de l'Etat en vue d'une participation financière permettant de concourir à l'effort consenti par la commune.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Adhésion à la
fourrière
départementale de
la Haute-Vienne**

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale la convention de fourrière – enlèvement et garde des animaux proposés à la commune de Saint-Sornin-Leulac avec une participation financière de 1,20 € /habitant soit 682.80 € pour 569 habitants.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée par la fourrière départementale de la Haute - Vienne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le(la) secrétaire de séance :



Le Maire,

